CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MACC

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 717 032 €.
Siège social : 9, rue des frères Lumière, 86100 Châtellerault.
R.C.S. Châtellerault B 825 620 198 – APE : 518 C

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués au siège social, 9 rue des Frères Lumière - 86100 Châtellerault, le lundi 19 juin 2006 à 14h30, en assemblée générale extraordinaire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

1. Lecture du rapport du Directoire,
2. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes,
3. Lecture du rapport du Conseil de Surveillance,
4. Réduction du capital social, d'un montant maximum de 224 648 euros, par voie de rachat et annulation d'actions,
5. Délégation au directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat à tous les actionnaires, de mettre en oeuvre la réduction de capital et d'en arrêter le montant définitif,
6. Pouvoirs pour les formalités.

Projet de résolutions

Première résolution.- L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant nominal maximum de 224 648 €, soit 28 081 actions, représentant 6,04 % du capital de la Société, par voie de rachat, en vue de leur annulation, d'un nombre maximum de 28 081 actions, conformément aux dispositions des articles L.225-204, L.225-207 et L.225-209 dernier alinéa du Code de commerce.

L'assemblée générale autorise le directoire à formuler une offre de rachat par la Société des 28 081 actions auprès de tous les actionnaires, en application d'une offre publique de rachat faite conformément aux dispositions légales et réglementaires (articles 179-1 et 181 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales).

L'assemblée générale fixe à 125 euros (après mise en paiement du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005) le prix de rachat de chaque action acquise auprès des actionnaires dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et décide que les actions rachetées seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, le jour du rachat.

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire pour :

— réaliser cette réduction de capital et procéder à toutes les opérations nécessaires,

— en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement des créances,

— arrêter le montant définitif de la réduction de capital au vu des résultats de l'offre publique de rachat d'actions, procéder pour chaque actionnaire vendeur à la réduction proportionnelle du nombre d'actions présentées excédant la limite du montant de la réduction de capital, ou réduire le capital à due concurrence des actions achetées, conformément aux dispositions de l'article 183 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

— procéder à la modification corrélative des statuts,

— imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions, et la valeur nominale des actions annulées, sur les postes « prime d'émission, de fusion, et d'apport », ou encore « réserves statutaires et facultatives » et, de manière générale, sur tout poste de réserve dont la Société a la libre disposition,

— et de façon générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation des présentes décisions.

Deuxième résolution.- L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi.

Dans les dix jours, à compter de la présente insertion, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge pour lui ou pour eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment, en ce qui concerne la fraction de capital représentée.

A cet effet, les propriétaires d'actions au porteur devraient, au préalable, déposer au siège social un certificat des intermédiaires financiers qui tiennent leurs comptes de titres constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte.

Le droit de participer à l'assemblée sera subordonné :

- Soit à l'inscription de l'actionnaire sur le registre des actions nominatives de la société,

- Soit à la présentation d'un certificat de dépôt par la banque, l'établissement financier ou le prestataire de services d'investissements dépositaire de ces actions, ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité prévu par le décret n° 83-359 du 2 mai 1983 constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée.

L'inscription de l'actionnaire ou la présentation de l'un des certificats ci-dessus devra être effectuée au plus tard cinq jours avant l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance pourront être obtenus dans les conditions légales au siège social.

Une carte d'admission à l'assemblée sera adressée par la société à chacun des propriétaires d'actions au porteur susvisés ou à son mandataire.

Le directoire

0606864